L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 2 MAI.

UN DOCUMENT HISTORIQUE.

LA NEUTRALITÉ DE L'AUTRICHE DANS LA GUERRE DE 1870.

Le document suivant que nous trouvons dans le *Temps*, explique clairement l'attitude de l'Autriche pendant la guerre de 1870:

Le comte de Beust du prince de Metternich, ambassadeur à Paris.

Vienne, le 20 juillet 1870.

Le comte Vitzthum a rendu compte à notre auguste maître du message verbal dont l'empereur Napoléon a daigné le charger. Ces paroles impériales, ainsi que les éclaircissements que M. le duc de Gramont a bien voulu y ajouter, ont fait disparaître toute possibilité d'un malentendu que l'imprévu de cette guerre soudaine aurait pu faire naître.

Veuillez donc répéter à Sa Majesté et à ses ministres que, fidèle à nos engagements tels qu'ils ont été consignés dans les lettres échangées l'année dernière entre les deux souverains, nous considérons la cause de la France comme la nôtre et que nous contribuerons au succès de ses armes dans les limites du possible.

Ces limites sont déterminées d'une part par nos difficultés intérieures, d'autre part par des considérations politiques de la plus haute importance. Je vous parlerai surtout de ces dernières.—Or, nous croyons savoir, n'en déplaise au général Fleury, que la Russie persévère dans son alliance avec la Prusse, au point que dans certaines éventualités, l'intervention des armées moscovites doit être envisagée, non pas comme probable, mais comme certaine. Parmi ces éventualités, celle qui nous concerne nous préoccupe nécessairement le plus. Mais si nous admettons cette préoccupation avec toute la franchise qu'on se doit entre bons alliés, nous pensons que l'empereur Napoléon nous rendra cette justice de ne pas nous taxer d'un étroit égoïsme; nous pensons à lui tout autant qu'à nous.

L'intérêt de la France n'ordonne-t-il pas comme le nôtre d'empêcher que le jeu, engagé à deux, ne se complique trop promptement? Or, nous croyons savoir que notre entrée en compagne amènerait sur le champ celle de la Russie, qui nous menace non-seulement en Galicie, mais sur le Pruth et sur le Bas-Danube. Neutraliser la Russie, l'amener jusqu'au moment où la saison avancée ne lui permettrait plus de songer à concentrer ses troupes, éviter tout ce qui pourrait lui donner de l'ombrage ou lui fournir un prétexte d'entrer en lice, voilà ce qui doit, pour le moment, être le but ostensible de notre politique. Qu'on ne s'y méprenne pas à Paris: la neutralité de la Russie dépend de la nôtre. Plus celle-là deviendra bienveillante pour la Prusse, plus notre neutralité pourra se montrer sympathique à la France.

Comme je l'ai toujours fait pressentir dans nos pourparlers de l'année dernière, nous ne pouvons pas oublier que des dix millions d'Allemands ne voient dans la guerre actuelle, non pas un duel entre la France et la Prusse, mais le commencement d'une lutte nationale. Nous ne pouvons pas nous dissimuler non plus que les Hongrois, tout disposés qu'ils soient à s'imposer les plus grands sacrifices dès qu'il s'agira de défendre l'empire contre la Russie, se montreront plus réservés dès qu'il s'agira de dépenser leur sang et leur argent pour reconquérir à l'Autriche sa position en Allemagne.

Dans ces circonstances, le mot *neutralité*, que nous ne prononçons pas sans *regret*, nous est imposé par une nécessité impérieuse et par une appréciation logique de nos intérêts solidaires. Mais cette neutralité n'est qu'un moyen, le moyen de nous rapprocher du but véritable de notre politique, le seul moyen de compléter nos armements sans nous exposer à une attaque soudaine soit de la Prusse, soit de la Russie avant d'être en mesure de nous défendre.

Toujours est-il que tout en proclamant notre neutralité, nous n'avons pas perdu un instant pour nous mettre en communication avec l'Italie sur la médiation dont l'empereur Napoléon a bien voulu nous laisser l'initiative; les bases nouvelles que vous venez de nous transmettre, atteindront-elles le but que le gouvernement français a en vue?

En d'autres termes, seront-elles jugées inacceptables par la Prusse? Nous ne nous en préoccupons guère, et je vous l'ai télégraphié, nous les acceptons ces bases, si l'Italie les accepte *comme point de départ d'une action combinée.*

Dans le même télégramme, je vous ai parlé de l'évacuation de Rome, question qu'il importe, selon nous, de ne pas laisser en suspens, mais de résoudre immédiatement. La convention de septembre, qu'on ne se fasse pas illusion à cet égard, ne cadre plus avec la situation.

Nous ne pouvons pas exposer le saint-père à la protection inefficace de ses propres troupes. Le jour où les Français sortiront des États pontificaux, il faudrait que les Italiens puissent y entrer de plein droit et de l'assentiment de l'Autriche et de la France. Jamais nous n'aurons les Italiens avec nous de cœur et d'âme si nous ne leur retirons pas leur épine romaine.

Et franchement, ne vaut-il pas mieux savoir le saint-père sous la protection de l'armée italienne que de le voir en butte aux entreprises garibaldiennes? La France, en nous laissant l'honneur de résoudre la question romaine, nous faciliterait beaucoup la tâche de laquelle elle a bien voulu nous laisser l'initiative à Florence. Elle ferait plus: en faisant un acte d'un incontestable libéralisme, elle enlèverait une arme à son ennemi et, elle opposerait une digue à ces ébullitions de teutonisme que la Prusse, puissance protestante par excellence, a su faire naître en Allemagne, et que nous craignons doublement à cause de la contagion. Il est heureux que le retour du comte Vimercati coïncidera avec l'arrivée du prince de la Tour d'Auvergne.

(Signé) BEUST.

L'OISEAU QUI SOUFFLE DE LA SOIE

Quand on sait combien il est difficile de faire voyager des animaux vivants, même avec les facilités de transport et la rapidité des communications qui existent de nos jours, on s'étonne de lire dans les auteurs classiques que les lions, les tigres, les éléphants, les rhinocéros, les paons, les autruches et mille autres espèces encore figuraient par centaines dans les hécatombes dont se composaient certains jeux du cirque, et l'on se demande comment faisaient les Romains pour alimenter continuellement de pareils spectacles.

L'administration du Jardin d'acclimatation, dont l'habile directeur a publié une note fort intéressante sur les transports d'animaux vivants, pourrait seul répondre peut-être à cette question et nous donner satisfaction sur ce point, car, seul aujourd'hui, nous le voyons renouveler, quoique sur une moins vaste échelle, les miracles d'importation qui nous surprennent chez les Romains. S'agit-il, comme il y a quelques années, d'essayer d'une nouvelle bête à laine, c'est un troupeau tout entier de lamas et d'alpacas que la Société d'acclimatation va quérir presque dans les Cordillières.

Plus récemment, les stalles de ses écuries se sont trouvées garnies, comme par enchantement, de zèbres réputés jusqu'alors indomptables et qui, en peu de temps, furent dressés à traîner les plus lourdes charges et à faire tout le service du jardin; enfin, ces jours-ci, nous constations, dans les belles faisanderies de cet établissement, un arrivage considérable des deux plus beaux oiseaux de l'Himalaya et de l'Inde, le *Lophophore* et le *Tragopan*, dont on pouvait compter, de chaque, une dizaine de couples.

Le premier de ces oiseaux, dont le plumage brillant à reflets métalliques ne le cède en rien aux parures éclatantes des colibris et des oiseaux-mouches, est connu depuis longtemps déjà dans les jardins zoologiques et chez les riches amateurs; il s'est peu multiplié cependant, à cause de la difficulté d'élever les jeunes, ce qui provient peut-être de la proche consanguinité de tous les individus que nous possédons aujourd'hui en Europe. L'importation du Jardin d'acclimatation vient donc fort à propos infuser un sang nouveau dans la race.

Quant au Tragopan, si son plumage moins tranché ne frappe pas autant au premier coup-d'œil, il n'en est pas moins riche ni moins splendide, car il est presque entièrement d'un beau pourpre orangé, parsemé de points blancs comme celui de la pintade. Mais une particularité curieuse de son organisation est celle qui lui a valu de la part des Chinois le nom singulier d'oiseau qui souffle de la soie. Pendant la saison des amours, lorsqu'il fait la cour à sa femelle, le tragopan a la faculté de gonfler des caroncules très-curieuses dont sa tête est ornée et qui sont en partie dissimulées sous son plumage.

Deux de ces caroncules se dressent en forme de cornes au-dessous de chaque œil; elles ont un pouce de longueur et sont d'un beau bleu céleste légèrement teinté de vert; une large membrane, de même nature caronculeuse, se développe sous la gorge et tout autour de la mandibule inférieure formant bavette lorsque l'oiseau se dresse sur ses ergots et replie sa tête contre sa poitrine, pendant qu'il parade autour de sa femelle; on dirait alors que des écheveaux flottants de soie bleue s'échappent continuellement par les commissures du bec du volatile en extase, et les habitants du Céleste-Empire ont tiré bon parti de cette ressemblance pour caractériser cet étrange gallinacé.

On trouve les tragopans dans les plus hautes montagnes de l'Inde et du Thibet, à 8 ou 9,000 pieds au-dessus du niveau de la mer; ils recherchent les endroits humides et se tiennent dans les plus épais taillis de chênes, de magnolias, de rhododendrons. Excessivement méfiants et sauvages, il est très-difficile de les approcher, même de les voir à l'état de nature; au moindre bruit ils partent en courant sous bois ou volent en rasant les buissons pour se jeter dans le fond des vallées.

En faisanderie, ces oiseaux se reproduisent facilement et paraissent rustiques. Depuis 1863, M. J. Stone en élève tous les ans en Angleterre; plusieurs amateurs français n'ont pas été moins heureux que lui, et, grâce au Jardin d'acclimatation, nous pouvons espérer voir ce bel oiseau se répandre chez nous d'ici à quelques années.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE............Directeur.

Samedi, 2 mai, 1874. MATINÉE A MIDI. LA FAVORITE, Grand Opéra en 4 actes. Samedi soir à 7 heures, 1re Représentation de HAMLET, Grand Opéra en 5 actes, et 7 tableaux. Dimanche, 3, Le Bossu. Lundi, 4, Bénéfice de Mr CANONGE, Directeur.

1 mai—2f

Académie de Musique.

Samedi à midi et le soir, 2 Mai Et Dimanche soir 3 Mai.

Dernière matinée de

CADEAUX DE LA SAISON.

Le plus magnifique lot gagnant.—Un splendide PIANO EN BOIS DE ROSE sera donné au détenteur du coupon de billet à qui tombera le numéro gagnant.

Dans cette matinée, on représentera le

BOY DETECTIVE.

SAMEDI ET DIMANCHE SOIRS.

Un programme monstre tel qu'il n'y en a pas eu de cette saison.—On commencera par le 2d. et le 3ème acte.

BOY DETECTIVE,

scène variées de tout genre, et le 2d. et le 3ème. acte de

UNCLE TOM'S CABIN.

M. Bidwell annonce aux personnes qui fréquentent son théâtre qu'il a pris des arrangements avec la troupe dramatique pour donner quatre représentations après la clôture régulière de la saison, en commençant le lundi 4 mai.

JEUDI, 7 mai—Positivement la dernière représentation, soirée au bénéfice de Miss ALICE HARRISON—grand témoignage de sympathie du public. A cette occasion, Miss ALICE MARKHAM, la reine dans le genre burlesque, a gracieusement offert le concours de son talent.

2 mai.

GRAND BAL PARÉ

—DONNÉ PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

A LA SALLE DE L'OPERA.

LE SAMEDI, 16 MAI 1874,

Au bénéfice des INONDÉS pour la moitié et de la caisse de bienfaisance pour l'autre moitié.

—DIRECTEURS—

Joseph Girod	A Rochereau	Ant Carrière
F Tujague	F Limet	C Fauconnet
J L Revol	Ernest Mérilh	P Crabites
J Leblanc	Alph Walz	Stan. Fournier
J Schweitzer	M. Bechot	Dr A de Roaldès
J Séuac	Dr J Touatre	Chs T Dugazon
E D Levy	St-Cyr Fourcade	Dr Duperron
Ed Danty	N Monier	A Bonnet
Dr A d'Aquin	Emile Angaud	G Dagorret
C Rouyer	M Samuel	E Latreyte
J Ségassie	P Danos	J E Mérilh
J T D Lefèvre	J Rivard	E Odinot
C Braquet	Clément Fos	Jules Manaud
Michel Lion	U Labuque	H Esparges
G L Fèvre	C Barès	G Villeneuve
A Paris	J Lacoste	L A Lasalle
J Strenna	L Marchand	J Larrieu
M Majeau	S Chafraix	J M Labuqué
P Macou	G Ludre	O Abadie
L Simon	P Lassalle	J Masseys
Th Gol'ain	J Ortet	L Paysse
D Lopez	Firmin Mailhes	M Borie
P P Chabert	J Faure	J Dufau
H Chavigny	J J Brunet	J P Dubarry
H Lamiens	C Masquère	J B Renaud

Prix du Billet..........................$2 00

On trouvera des Cartes à la librairie Hébert & Co., coin Chartres et Bienville, à la librairie J. Schweitzer, 165, Royale, à la pharmacie St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts, chez M. J. L. Révol, coin Chartres et Madison et chez tous les Directeurs. Les demandes d'invitation pour dames doivent être adressées à la Direction, en désignant les noms et les résidences.

Les réunions des Directeurs auront lieu le lundi et le vendredi de chaque semaine à l'Asile de la Société, à 7 heures du soir.

Le Secrétaire, LEON SIMON.

18 avril

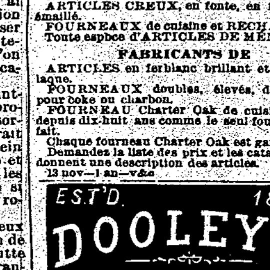

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis du laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

13 nov—1 an—vée

EST'D. 1858.

DOOLEY'S YEAST POWDER

THE STANDARD BAKING POWDER IS THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Économique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les États-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER MANUFACTURERS 69 NEW ST. NEW YORK.

23 fév—1m

SALSEPAREILLE D'AYER.

Elle est, partout, comme un des remèdes les plus efficaces qui aient jamais été découverts pour nettoyer le corps et purifier le sang. Elle a eu sa faveur la sanction du temps, et sa réputation n'a faite que s'étendre, car elle repose sur ses vertus et des guérisons remarquables. Elle agit si doucement qu'on peut la donner sans crainte, aux enfants et, cependant, elle chasse du même corps les impuretés—telles que les affections scrofuleuses et syphilitiques—qui s'y trouvaient depuis des années.

On lui doit des cures merveilleuses de **scrofules, d'éruptions et de maladies de la peau, de tumeurs, de boutons, de pustules, d'érysipèles, d'ulcérations intérieures de l'utérus, de l'estomac, et du foie.** Elle combat aussi victorieusement d'autres maladies qu'elle semblerait ne pas pouvoir atteindre—telles que l'**hydropisie, la dyspepsie, les crises, la névralgie, les affections du cœur, les faiblesses** auxquelles les femmes sont sujettes la **débilité et la leucorrhée**—quand elles ont les indices de poisons scrofuleux.

La SALSEPAREILLE D'AYER nous conserve la santé et les forces au printemps. En renouvelant l'appétit et vivifiant les organes de la digestion, elle dissipe la langueur et l'abattement que produit la saison. Alors même qu'on n'est pas malade, on se sent mieux, on vit plus longtemps quand on a le sang pur.

PRÉPARÉE PAR

LE DR. J. C. AYER & CO., A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

1 oct—1f C

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Épargne. V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Sav's. Bank & Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N.-York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd, Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébié & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ÉTOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. F. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V. Levée.
C. Lazard, 195 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.
C. N. Doiseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôtel-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Pilaut, 98 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.

Gros Lot............................$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 9 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets.........Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de........	$20,000 est........	$20,000
1 lot de........	10,000 est........	10,000
1 lot de........	5,000 est........	5,000
40 lots de........	500 sont........	20,000
200 lots........	100 sont........	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à........	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne, le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5,000 les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY LOCK-BOX 692, P. O., Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres.

2janv—73—1an

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif.................................$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bade,
N. A Baumgarden,	E.F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Sta z,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
G. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Rodor,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach.	J. Keiffer.

4 oct—1an

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLÉANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé..........................$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO.........................Président
H. ZUBERBIER.........................Vice-Président,
EMIL MAIER.........................Premier Secrétaire
H. E. MARBURG.........................Second Secrétaire
F. BERGER.........................Inspecteur

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lesassier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Gaisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Schorr,	R. F. Theurer,
P. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1m

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les États-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal, ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE: **De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.**

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist. Caissier

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque.

5 janv 74—1 an

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette, Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères, Des SARDINES de la marque Edelin Ollier, Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIÈVRE Impérial Cloche, du PORTO et SHERRY de Pauli mille Thomas, de B. Reig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 - - - - - - - - - Rue Bienville - - - - - - - - - 23 & 25

14 janv—6m NOUVELLE-ORLÉANS.

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON, MRS. ADELE HEPP, in commendam. PIERRE CHABITES ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIÉTAIRES —DU— GRAND DOLLAR STORE DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Époussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-treillires apenaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLÈTE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1. Stéréoscopes, $1. Six vues, soit américaines, soit françaises, $1. Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures. UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1. Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre.

UN DOLLAR PIÈCE.

Serviettes en toile, 8, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes. Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie Jais et caoutchouc, Ceintures, Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux, A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; boîtes à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les États-Unis. Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués; poètes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque ou à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés en or; carafe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; dito, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 9/4, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10, Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle on aumont traités de toute notre attention. Marchandises expédiées dans toutes les parties des États-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO., P. O. Box 246, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store."

30 oct—6m

Charte Amendée DE LA New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans) actuellement le New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans)

ÉTAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.—Qu'on le sache: Que ce premier jour du mois d'avril de l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire-public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nlle-Orléans, État de la Louisiane susdit, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés se sont présentés MM. Jules Tuyes, président, et John W. Hincks, secrétaire, du New-Orleans Mutual Insurance Company, corporation existant en vertu des lois de cet État, domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans lesquels déclarent que conformément à l'article original de la charte primitive de la dite compagnie, telle qu'elle a été adoptée par un acte passé pardevant Amédée Ducatel, notaire public, de cette ville, en date du vingt-deuxième jour de juin, dans l'année mil huit cent cinquante-neuf, et après que l'insertion exigée par le dit article eut été faite dans deux des journaux quotidiens publiés dans cette ville, savoir: l'Abeille de la Nlle-Orléans et le Picayune,—une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie eu lieu, aux bureaux de celle ci dans cette ville, le vingt-sixième jour de mars dernier; qu'à la dite assemblée les détenteurs de trois mille cinq cent quatre vingt-seize actions de la dite compagnie étaient présents ou représentés, qu'ils ont voté, à l'unanimité, en faveur de l'adoption d'une charte amendée de la dite compagnie, soumise à la dite assemblée, et qu'il appert d'une manière plus complète dans une copie ci-annexée des délibérations de la dite assemblée certifiées par le secrétaire, sous le sceau de la dite compagnie.

Conséquemment et à l'effet de faire enregistrer et publier ladite charte amendée conformément à la loi, eux, les dits comparants, en leur dite capacité et au nom des actionnaires du dit New Orleans Mutual Insurance Company, déclarent, proclament et publient, comme obligatoire pour les actionnaires de la dite compagnie et tous ceux qui le peut ou pourra concerner, la charte suivante, qui est la **Charte Amendée du NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY. Aujourd'hui le NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY.**

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie et a son domicile dans la ville de la Nlle-Orléans; elle sera dorénavant désignée et connue sous le nom de NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY. Elle continuera les opérations commencées vers le premier jour d'Octobre mil huit cent cinquante neuf, par le New-Orleans Mutual Insurance Company et la dite Compagnie existera vingt-cinq ans à partir de la date de la charte primitive du dit New-Orleans Mutual Insurance Company, savoir: le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent cinquante-neuf, à moins que ses affaires ne soient liquidées ou réglées par ordre des trois quarts des votes de la compagnie. Elle aura un sceau; la devise de la compagnie sera sur le sceau, et les armes de l'État de la Louisiane, avec le nom de la compagnie sur la marge.

Le président ou le secrétaire de la compagnie sera l'officier auquel devront être signifiées citations ou autres documents légaux dans tous les procès intentés à la compagnie.

ARTICLE II.

Le but de cette compagnie est déclaré être: 1o. D'assurer les maisons, magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres propriétés contre les pertes ou les dommages occasionnés par le feu. 2o. De faire des assurances maritimes sur les navires, le fret, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, les lingots, les commissions, les profits, le fret, les billets de grosse, les lettres de change et autres preuves de dette, les prêts à la grosse, les billets qu'elle a faculté d'assurer tout ce qui se rattache aux risques de transports par terre ou par mer. 3o. De faire réassurer contre tout risque qu'elle aura assuré ou pourra assurer.

ARTICLE III.

Sec. 1. Le capital de la compagnie est fixé, par les présentes, à cinq cent mille piastres, avec le privilége de le porter à un million de piastres, divisées en actions de cinquante piastres qui seront payées de la manière et à l'époque indiquées dans l'article de cette charte. Chaque année fixera le dit décembre.

Sec. 2. Aucun certificat d'action ne sera émis avant que celle-ci soit payée en plein, et aucun transfert de moins d'une action ne sera permis, à moins que les directeurs n'y consentent. Le cessionnaire s'engagera à payer tout ce qui est dû sur la dite action.

Sec. 3. Les transferts d'actions ne feront sur les livres de la compagnie, aux bureaux de celle ci, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, seulement à la demande du détenteur légal et après abandon du certificat.

Sec. 4. Entre le capital de la compagnie, il sera créé un fonds, qui sera composé de tout ce qui est de l'intérêt des prêts et des placements, et sur les montants reçus d'autres sources que des primes. Il sera déclaré, de ce capital, des dividendes d'intérêt aux actionnaires.

Sec. 5. Un dividende-intérêt de dix pour cent par an, payable semi-annuellement en mars, sur le premier lundi de février et le premier lundi d'août de chaque année, sera déclaré sur le montant du capital payé et à partir de la date du paiement, pourvu que si l'augmentation annuelle du capital payé ne suffisait pas à payer le dit intérêt, le déficit sera pris sur le bénéfice net de l'année. Tout excédent du capital après paiement du dividende-intérêt de dix pour cent aura lieu à l'actionnaire pour l'année, excepté pour le paiement des pertes après que tous les autres fonds de la compagnie, excepté le capital et la réserve, auront été épuisés; et ainsi qu'il est stipulé dans la section 2, article 5 de cette charte, le dividende-intérêt au dit capital et la dite somme s'élève à dix pour cent d'intérêt (le dit excédent [illegible]) dont le surplus sera payé aux époques et de la manière que les directeurs le jugeront convenable.

ARTICLE IV.

Sec. 1. Toutes les personnes qui souscriront plus tard au capital de cette compagnie paieront dix pour cent en cinq piastres par action, comptant, et donneront leurs billets, bien approuvés, pour quatre-vingt-dix pour cent restant, ou plus, aux époques que les directeurs fixeront.

Sec. 2. Les dits billets contiendront une clause stipulant que si, dans l'opinion des directeurs, l'intérêt de la compagnie l'exige, ces billets ou une partie quelconque des dits billets seront dûs et payables en telles sommes et à telles époques fixées par les directeurs, après trente jours d'avis, pourvu qu'il ne soit exigé que vingt-cinq trente jours entre l'époque du paiement de chaque somme.

Sec. 3. Le non-paiement des dits billets ou sommes ci-dessus indiquées entraînera la forfaiture de toutes les actions de la compagnie, tonte l'accumulation et tout l'intérêt ou bénéfice y appartenant, pourvu que les directeurs aient le pouvoir de prolonger les époques de paiements ainsi qu'ils le jugeront convenable.

Sec. 4. Pour les sus-dites souscriptions, des reçus non-transférables, et signés par le président et par le secrétaire seront émis aux noms des souscripteurs; ils accuseront le montant payé comptant, les billets donnés et seront livrés à la compagnie sur émission de certificats d'actions, ainsi qu'il est déclaré dans la section 2 de l'article 3.

Sec. 5. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des pertes de la compagnie audelà du montant de sa souscription au capital ou de sa dette à la compagnie.

ARTICLE V.

A l'effet de mieux remplir le but de la compagnie, il est décrété:

1o. Que le capital ou une partie quelconque du capital de la compagnie, une fois souscrit, ne servira jamais à la liquidation de pertes ni ne sera employé d'aucune autre façon tant que toutes les autres ressources de la compagnie n'auront pas été épuisées.

Sec. 2. Lorsqu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital de la compagnie pour la liquidation de pertes ou autrement, aucun dividende ne sera déclaré ou payé avant que les pertes soient converties, mais tous les gains et bénéfices, quelqu'en soit la source, seront réservés jusqu'à ce que le capital soit rétabli.

Sec. 3. Que tous les dividendes déclarés, ainsi qu'il est dit dans l'article III, seront faits payables aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, au comptant, à la discrétion des directeurs, pourvu qu'aucun dividende ne soit payé tant que le payé de la dette quelconque qui n'aura pas été payée à échéance; mais le dividende sera porté au crédit de la dite dette jusqu'à ce que celle-ci soit acquittée.

Sec. 4. Les assurances locales de la compagnie seront divisées en trois départements distincts, savoir: le département des incendies, le département maritime et le département intérieur; les bénéfices en seront partagés entre les assurés locaux, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Chaque département aura droit à sa propre bénéfice et le dividende aux assurés sera basé sur leur proportion des bénéfices de celui des départements où ils auront pris une assurance.

Les officiers de la compagnie, le 31 décembre de chaque année et dans le courant d'un mois subséquemment, feront faire un tableau aussi exact que possible des affaires de la compagnie dans l'année, tableau que le président et le secrétaire signeront sous serment, qui comprendra un état des assurances contre les risques du feu, celles contre les risques des mers et celles contre les risques des rivières. Ce tableau sera définitif pour toutes les personnes ayant droit à une partie des officiers feront établir une balance des affaires de la compagnie, balance sur laquelle ils porteront au débit de chaque assureur, dans chaque département, une part des pertes et des frais généraux du département, proportionnée au montant des primes qu'il aura payées, mais cette part ne devra, dans aucun cas, excéder le montant des primes, pourvu qu'en cas de déficit, c'est-à-dire dans le cas où les pertes excéderaient le montant des primes reçues dans un des départements, ce déficit sera comblé par une somme prise sur les bénéfices des autres départements, qui se sera réalisée dans le courant de l'année, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et l'assureur aura alors droit à un dividende au comptant égal au montant porté à son crédit sur les livres de la compagnie, lequel dividende sera payable le deuxième lundi de mars de chaque année; pourvu, de plus, qu'aucunes parties fractionnelles de sommes ne seront payées. Des dividendes de moins de dix piastres ne seront payées, mais ils seront, et ces sommes au-dessous de dix piastres seront portées au crédit du casuel de la compagnie.

Sec. 5. Tous les bénéfices que donneront les agences établies en dehors de l'État de la Louisiane, seront considérés comme étant exclusivement propriété des actionnaires, et seront portés, à la fin de chaque année, comme réserve spéciale,—pourvu que si les autres bénéfices de la compagnie étaient insuffisants pour payer le dividende intérêt aux actionnaires, ainsi qu'il est stipulé dans la section 5 de l'article III de cette charte, les bénéfices des dites agences en dehors de l'État seront consacrés au complément du montant du dividende intérêt.

Lorsque la dite réserve aura atteint la somme de cinq cent mille piastres, les Directeurs pourront, à la fin de chaque année, déclarer un dividende extra, soit au comptant ou en actions, sur les bénéfices provenant des dites agences, pourvu que ce dividende extra aux actionnaires ne sera pas déclaré tant que la dite réserve n'aura pas été réduite au-dessous de la limite de cinq cent mille piastres. ($500,000) par une diminution du capital ou par une cause quelconque.

Les Directeurs pourront faire cesser toute participation des assurés aux bénéfices de la compagnie par les assurances, ainsi qu'il est stipulé dans la section 4 de l'article V de cette charte, et ils pourront la rétablir plus tard lorsqu'ils penseront que l'intérêt de la compagnie le demande; pourvu qu'au lieu de participation, les Directeurs puissent accorder aux assurés telle refaction (rebate) qu'ils le jugeront convenable.

Sec. 6. Qu'aucun dividende de bénéfices ne sera reçu et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé au bout de trois ans à dater du jour où il aura été déclaré, reviendra à la compagnie et sera porté au casuel après une publication par semaine pendant quatre semaines successivement.

Sec. 7. Que toutes les primes seront dues et payables au comptant, conformément aux règlements que les Directeurs [illegible] adoptés.

CHARTE.

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Direction, et tels autres officiers et commis qu'il pourra nommer.

Sec. 2. Le Conseil de Direction se composera de douze personnes, dont cinq formeront un quorum pour la transaction des affaires, et sera élu le deuxième lundi de Décembre de chaque année, à tel endroit de la Nouvelle-Orléans que le Conseil de Direction pourra désigner: ce dont le président donnera avis au moins quatorze jours avant l'élection, par la voie de deux journaux publiés dans la dite ville. Le Conseil de Direction nommera trois des actionnaires de la compagnie, inspecteurs pour présider aux élections; et si l'un des dits inspecteurs refusait, ou n'était pas présent, le président en nommerait d'autres pour remplir les dites vacances.

Sec. 3. Le Conseil de Direction ainsi élu, prendra son siége le dernier Lundi de Janvier après l'élection, et le retiendra pendant une année, jusqu'à ce qu'un autre soit élu à sa place. Les vacances qui pourront avoir lieu entre les élections, seront remplies par une élection des membres restants.

Sec. 4. Les personnes qui recevront une pluralité de votes seront considérées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu le jour désigné ci-dessus, le président ordonnera une élection qui devra avoir lieu dix jours plus tard, et en donnera avis par une annonce insérée dans un ou plusieurs journaux de la ville.

Sec. 5. Le Conseil de Direction élira annuellement d'entre ses membres, à leur première réunion, un président et un vice-président, qui garderont leurs siéges jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et qualifiés. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Direction, ainsi que celles des actionnaires de la compagnie, et dirigera les affaires de la compagnie généralement, sous la surintendance du Conseil de Direction.

Sec. 6. Le vice-président, en l'absence du président, présidera aux réunions ci-dessus, et remplira tous les devoirs imposés au président.

Sec. 7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés ou nommés par la dite compagnie.

Sec. 8. Ils placeront de temps en temps les profits de la compagnie comme il est dit ci-dessus. Ils auront le droit d'adopter les amendements qu'ils croiront nécessaires ou utiles à la compagnie, non contraires à cette charte et aux lois de la législature de cet État, ayant pour but l'organisation et le règlement des corporations.

Sec. 9. Nul ne pourra être directeur, s'il n'a pas au moment de son élection, et tout le temps après, en son nom ou au nom de la maison de commerce dont il est l'associé, au moins dix actions au stock capital.

Sec. 10. Chaque actionnaire aura droit aux élections, soit en personne, ou par procuration, à un vote pour chacune des actions qu'il peut avoir en son nom, mais ne pourra pas voter sur une action transférée en son nom à moins qu'elle n'ait été transférée un mois avant la dite élection.

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et les autres fonds de la compagnie en bons et hypothèques sur propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois quarts (3/4) et non plus du capital; et il fera de même, dans tous les cas, que la propriété hypothéquée ait deux fois la valeur du prêt pour lequel elle est hypothéquée. Les Directeurs peuvent également placer le capital et les fonds de la Compagnie en bonds ou stock émis en vertu des lois des États Unis ou de l'État de la Louisiane, ou de corporations du dit État, ou prêter ses fonds sur nantissement des valeurs ci-dessus, pourvu que le fonds de réserve soit placé exclusivement en bonds des États-Unis.

Sec. 2. La corporation peut posséder des biens-fonds jusqu'à la concurrence d'un quart de son capital et non plus, mais les Directeurs pourront acheter, en outre toute propriété hypothéquée à la Compagnie, à une vente forcée de la dite propriété, s'ils pensent que l'intérêt de la compagnie l'exige.

Sec. 3. Ils ont le pouvoir de disposer des hypothèques obtenues comme garantie, ou des actions données en nantissement, ou des propriétés qui leur auront été transférées en paiement de dettes précédemment contractées, ou achetées à une vente publique en vertu d'un jugement ou d'un ordre de saisie, ou de tout bien, meuble ou immeuble, qui aura été abandonné à la dite Compagnie dans le cours ordinaire de ses affaires.

Sec. 4. Ils peuvent, s'ils le jugent à propos, recevoir le stock de la Compagnie au pair en paiement de toute réclamation qu'ils auraient contre le détenteur du dit stock, jusqu'à la concurrence du total compo ant le fonds contingent de la Compagnie, conformément à l'article 3 de cette Charte, et détenir ou vendre le dit stock, ou prêter jusqu'à ce une rente du dit montant, pour telle durée de temps, et telles garanties qu'ils pourront de temps en temps déterminer dans l'intérêt de du dit fonds contingent.

ARTICLE VIII.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction de cette compagnie pendant l'année courante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés par l'élection qui aura lieu le dernier lundi de décembre prochain (1874).

W. B. SCHMIDT,
E. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
H. GALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
AD. SCHREIBER,
T. B. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYRO,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

Quiconque prendra une assurance dans cette Compagnie paiera le taux fixé par les Directeurs, et aucune prime payée ne pourra être retirée de la caisse de la compagnie, tant que des pertes ne seront pas indiquées par la présente charte; mais servira à couvrir les pertes et les dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE X.

A l'expiration de la charte, ou plutôt s'il en est ainsi décidé par les trois quarts des suffrages des actionnaires, les affaires de cette compagnie seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires, au pro rata du stock payé effectivement possédé par eux, sous la charge et la surveillance de trois commissaires nommés dans ce but par le Conseil de Direction.

ARTICLE XI.

Les actionnaires de la compagnie, à une réunion générale qui sera convoquée par le président, après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir de faire tous changements qu'ils voudront dans cet acte d'incorporation, ou même de le dissoudre, pourvu que les trois-quarts du fonds capital représenté à la réunion dont il s'agit votent en faveur des mesures proposées; et tout changement ainsi opéré ou toute dissolution ainsi décrétée sera enregistré conformément à la loi.

ARTICLE XII.

Tous articles ou portions d'article de la charte primitive de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ou tout amendement ou additions à la dite charte adoptés précédemment sont déclarés abrogés et rappelés en tant qu'ils sont en conflit avec les présents articles ou partie d'iceux. Et les dits présents articles constitueront la charte amendée de cette compagnie et seront mis en vigueur à partir du premier janvier 1874. La dite charte amendée et le même qui a été soumise au nombre d'actionnaires ci-dessus votée et adoptée par eux, au meeting ci-dessus et elle sera enregistrée au bureau des hypothèques de cette paroisse, et publiée comme l'exigent les lois de cet État relatives aux corporations, afin que les compagnies constituées ou à chacune des dispositions contenues dans les statuts revisés et les amendements à iceux.

Fait et passé à mon bureau, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Stephen Chalaron et d'Augustin Capdeville, témoins d'âge légal, et domiciliés en cette ville, qui ont signé, ici leurs signatures, avec les dits comparants, en leur capacité susdite, et moi notaire, à moi, et ma présence à moi, notaire, ce premier jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Original signé:

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire,
S. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE,
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Je, soussigné, député Recorder des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie que la charte amendée qui précède a été dûment enregistrée ce jour en ce bureau, dans le Livre de société, No. 115, folios 202 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 2 avril, 1874.

(signé) C. DARCANTEL, Député Recorder.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.

7 avril—an 6 mai

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:

Incendies..................	$59,802 55	
Mer..................	37,808 14	
Rivières..................	99,763 28	
	$197,373 97	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873..................	16,813 77	
	214,187 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874..................	15,745 03	
		$198,442 74
Payé, pertes par l'incendie....	61,392 47	
Payé, pertes sur mer..................	11,591 14	
Payé, pertes sur les rivières	20,191 59	
	93,175 20	
Payé, réfaction (rebate)..................	22,637 21	
Payé, réassurance..................	9,049 47	
Payé, primes remboursées..................	1,217 04	
Payé, taxes..................	8,134 45	
Payé, dépenses casuelles..................	1,5.0 81	
Payé, loyer..................	6,017 16	
Payé, dépenses, salaires, &c	15,192 80	
Payé, dividende..................	125 00	
	164,399 61	
En moins, profits et pertes et intérêt..................	22,617 03	
		141,782 58
Bénéfice net..................		$56,660 16

ACTIF.

Effets à recevoir..................	$184,546 86
Meubles..................	4,933 93
Actions Harbor Boat..................	850 00
Bons de la ville..................	1,320 00
Effets en voie de recouvrement, net....	43 708 80
En caisse..................	125,916 74
	$361,274 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce 13 avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande.

15avril—1m

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15.....RUE ROYALE.....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

25 fév—1an

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola,	Jos. Mizzi,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
	B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Sambola,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	P. H. Monsseaux,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
Jos. David,	V. Battalora,
F. Jaufroid,	B. Saloy,
J. J. Reiss,	J. B. Sciart,
D. Hughes,	J. Newhauser
F. Rancho,	Jos. Mizzi,
H. Manuel,	M. Draskovich,
M. Berwin,	

1 juin—1an

VENTES JUDICIAIRES.

HENRY SHEPPERD, Agent, etc., vs. LAURENT UTER.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6,022.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre de mai 1874, et les jours suivants, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Tout le stock et l'installation du magasin situé No 138 rue du Canal, dans le Deuxième District de cette ville, consistant en laces, tableaux, Toiles, etc., etc., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
2 mai—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans

Frederic Emile Chanut vs. Levasseur & Co. et al.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 58.4.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, 13 Mai 1874, à 4 1/2 P. M., et les jours suivants, à mon entrepôt, Nos 23 et 25 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Les Marchandises, Meubles, etc., transportés du magasin situé sur la Levée entre le Bazar et le Marché aux l'égumes, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon Bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
2 mai—3t Shérif de la paroisse d'Orléans.

MOORE JANNEY & HYAMS vs JOHN C. SINNOTT.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,996—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Deux terrains, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, Kerlerec et des Marais, et désignés par les Nos 1 et 2 d'après un plan dressé par Pilié et De Pouilly, arpenteurs, le 26 de septembre 1865 et annexé à un acte au rapport de A. Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, en date du ... des mêmes mois et an. Le No 1 mesure soixante-six pieds huit pouces trois lignes de face à la rue de l'Esplanade sur deux cent vingt et un pieds quatre pouces quatre lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles. Le No 2 mesure soixante-six pieds sept pouces six lignes de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de cent pieds sur la ligne latérale du côté de la rue Villeré et de quatre-vingt-dix-sept pieds huit pouces sept lignes sur la ligne à l'opposite du côté de la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 2 juin 1869, portant vente de la dite propriété par dame Henriette Duchesne, épouse de R. W. Adams au défendeur.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
30 avril—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

B. S. M. LE BRETON, vs. M. A. BO. LIGNY, ÉPOUSE SÉPARÉE DE BIENS DE P. LÉONARD, SON ÉPOUX, ET P. LÉONARD SON ÉPOUX.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5107—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, treize mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre, dans l'îlet compris entre les rues des Ursulines, Villeré et des Remparts et le Chemin du Bayou, suivant plan dressé par Louis Surgi, ci-devant voyer, daté du 15 février 1839 et mesurant trente pieds de face à la rue Villeré trente et un pieds neuf pouces deux lignes de largeur derrière et soixante-treize pieds six pouces de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro trois et quatre-vingt-quatre pieds de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro cinq.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport d'Oscar Drouet, notaire public en cette ville, en date du 9 mars 1872, portant vente de la dite propriété par A. C. Courcelle et autres, au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
30 avril—3t. Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Dame Noémi Peniston vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 6,014—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Ste Anne et Dumaine, ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant causes, et de l'autre côté par celle de François Girod ou ayant causes.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte, au rapport de E. Bonny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
1avril 4st Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9 - - - - Rue St-Louis - - - - 9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co., Cognac d'Eug. Grégoire & Co., Genièvre de Houtman & Co. Double Ancre.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1862, 1860, 1858, 1856 et S. O. P. Vins Rouges de Lufon, St-Vivier et St-Sauveur.

15 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

GAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 15 rue Dumaine.

22 oct—1an 3fps

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Bleus, Coin Vieille-Levée et Bienville,

17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

GAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73.........VIEILLE-LEVÉE.........73

NOUVELLE-ORLÉANS.

2 mai—1an

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

19 fév—1a

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ÉTAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4 juil—1an T. D. VAN HORN, Caissier.

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN,

R. M. DAVIS, Président,
NUMA LANDRY, Caissier

janv.74—an.1lD

Estate of James Mc Hugh,—1395.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, April 6th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of James McHugh of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 12th day of May, A. D. 1874, at 11 o'clock, M., at the Custom-house Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

April 7th, May 12th—2t.

VENTES A L'ENCAN

VINCENT & CO.

Chapeaux feutre et Chapeaux laine, Habillements, Habillements, Lingerie de Messieurs.

PAR VINCENT & Co. au No. 62 et 64 de la rue de la Douane—SAMEDI, le 2 mai à 10 heures. 2 mai

PAR S. GUINAULT.

Articles de Confiserie et Installation de Magasin sauvés du feu, encoignure des rues Canal et Remparts.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau Bienville & Passage de la Bourse—LUNDI, 4 mai 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Canal et Remparts—

Une quantité de sirops en bouteilles et en cans de 2 gallons, un lot de jus français de framboises, de fraises et d'ananas. Vin blanc, vin muscat, absinthe Pernod, une quantité de liqueurs de qualité supérieure, confitures, fruits en bocaux, bocaux de verre vides; un lot de vanille, 3 barils sucre blanc. Tous les ustensiles appartenant à la confiserie, installations de gaz, stove et toutes les installations du magasin, comprenant: comptoir, vitrière, table dessus de marbre, etc. Le tout plus ou moins endommagé par le feu et l'eau.

Conditions—Comptant. 2 mai

Deux propriétés sur la rue de l'Hôpital.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 2 mai 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre désigné par le No. 1, mesurant environ 41 pieds de face à la rue de l'Hôpital entre Galvez et Miro, sur une profondeur moyenne d'environ 76 pieds ou plus ou moins 25 pieds de largeur dans le fond. Ensemble une maison basse, quatre chambres, balcon sur la rue et sur le côté, cuisine de deux pièces, citerne, latrines, etc.

Un lot de terre contigu au précédent désigné par le No 2, mesurant 42 pieds ou plus de face à la rue de l'Hôpital, sur une profondeur moyenne de 82 pieds et 27 pieds de largeur dans le fond; ensemble une maison de deux chambres construite sur la rue, ainsi qu'une autre bâtisse construite dans l'intérieur du terrain ayant aussi deux grandes chambres bien finies et galerie, citerne, latrines, etc. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an en billets portant 8 0/0 d'intérêt de date et hypothèque.

Actes de vente par devant E. Bonny, notaire aux frais des acquéreurs lesquels se soumettront aux clauses pénales d'usage. Les taxes de 1873 et celles de l'année courante seront à la charge des acheteurs en sus du prix d'adjudication. 30avril

Propriété rue d'Enghein No 95.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville, SAMEDI, 2 Mai, 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

UN lot de terre mesurant 29 pieds 11 pouces de face à la rue d'Enghein sur 96 pieds, 7 pouces, 4 lignes de profondeur, entre Grands Hommes et Craps. Ensemble une maison construite dans l'intérieur du terrain, couverte en ardoises et contenant deux chambres carrées entre et deux cabinets, hangar, citerne, latrines, jardin, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions, Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an en billet portant 8 0/0 d'intérêt de date et hypothèque.

Acte de vente par devant .... notaire public aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de 1873, celles de l'année courante et du déséchement. Le tout en sus du prix de vente, l'acquéreur se soumettant aux clauses pénales d'usage. 30 avril

Petite propriété rue Bourgogne No 267.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 2 mai 1874, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale.

Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la rue Bourgogne, sur 85 pieds, 3 pouces, 1 ligne de profondeur entre les rues Ursulines et Hôpital. Ensemble une maison couverte en ardoises et briquetée entre poteaux, ayant quatre chambres, cuisine de deux pièces, cour carrelée, water-work, latrines, etc. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant. L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à deux ans de date de $466 66 2/3, et des intérêts à 8 pour cent de date et payable le 14 juin 1875, et la balance à un crédit de un an et demi en un billet portant 8 pour cent d'intérêt de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant Theod. Buisson, Not. Pub., aux frais de l'acquéreur et compris les taxes de 1874, celles de l'année courante et du desséchement, en sus du prix d'adjudication et se soumettra aux clauses pénales d'usage. 30 avril

PAR PLACIDE J. SPEAR

No 300, rue Bourgogne, entre Quartier et Hôpital.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 2 mai, à midi, il sera vendu, sans réserve, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Douane et Canal, sans limite ou réserve—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Hôpital, Dauphine et Quartier, mesurant 22 pieds français 2 pieds et demi (ou plus ou moins) de front sur la rue Bourgogne, sur 99 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison basse à mansarde, en très bon état, ayant deux grands salons, une grande salle à manger et un cabinet au rez-de-chaussée, un vaste hall sur le côté, deux grandes chambres et un cabinet dans la mansarde; une cuisine à deux étages, ayant cour carrelée en briques, water-works, etc. Le tout couvert en ardoises.

Termes et Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de un et deux ans en billets portant huit pour cent d'intérêt de leur date à partir jusqu'à paiement, avec hypothèque spéciale et privilége de vendeur: la clause de cinq pour cent pour honoraires d'avocats, en cas de poursuites judiciaires, pour le recouvrement du paiement des dits billets. Les bâtisses devront être tenues assurées et la police transférée au vendeur. Les taxes de 1873 payables en 1874 et celles de 1874 payables en 1875, que l'acquéreur assumera en sus du montant de l'adjudication et aussi toutes les autres clauses pénales.

Acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public aux frais de l'acquéreur.

N. B.—Toutes personnes, les spéculateurs et autres, à visiter la maison avant le jour de la vente, car la propriété sera vendue positivement sans limite ni réserve. Il sera exigé de l'acquéreur dix pour cent de dépôt sur le montant de l'adjudication. 28avril

Magnifique propriété sur la rue de l'Esplanade. Vente sans réserve pour cause de départ.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 46 Passage de la Bourse—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

Deux lots de terre bornés par les rues, dans le Troisième District, Esplanade, Roman, Kerlerec et Prieur, mesurant 62 pieds, 11 pouces 6/10 de face à la rue de l'Esplanade sur 125 pieds, 4 pouces de profondeur à la rue Roman, avec les améliorations consistant en une excellente maison basse élevée à 4 pieds du sol, 1 appartement de chaque côté, corridor au milieu de 6 pieds de largeur, aboutissant à une galerie vitrée, cuisine basse de 4 chambres bien finies, chambre à bain, cave, water-works, gaz, etc., etc., jardin, écurie et remise, aux arbres fruitiers et arbres de haute futaie.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale, privilége de vendeur et les clauses pénales d'usage. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1873 dues en 1874 et celles dues en 1874 payables en 1875, ainsi que le paiement des déchéances de tous ces dits billets.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur.

On pourra visiter la maison de dix heures à 2 heures tous les jours.

27 avril—mai 3,5,9

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)

PHARMACIEN EN GROS ET EN DÉTAIL ET IMPORTATEUR,

AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,

Se composant de

Drogues,	Parfumerie,
Produits chimiques,	Médicaments français,
Médicaments américains,	patentés,
patentés,	Extraits solides et fluides
Articles divers pour droguistes,	Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co,
Liqueurs fines,	Appareils à atomes, à main et à vapeur,
Vernis et huiles,	
Vitres,	Appareils électriques,
Verreries,	Sacs de voyage, boîtes à
Articles de fantaisie,	médicaments.

Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles,

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues.

AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouvertes de sucre, de W. R. Warner & Co.;

Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis;

Extraits et resnoïds, de W. S. M. Gordon;

Suspensoirs, en argent, du Dr. Le Babcock.

IMPORTATEUR DE

Liqueurs et extraits de Bottlay, parfumeries anglaise et française;

Médicaments patentés drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les **ordres des médecins.** Les poudres sont mises en bouteilles, qui sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des **maisons de commerce** est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du

Célèbre Amer fortifiant Garry Owen.
Le tonique d'Abrams contre le frisson.
La liqueur astringente de Brodie.
L'élixir de Locock contre la toux.

Et tous les remèdes bien connus de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le

DÉPARTEMENT DU DÉTAIL ET DES PRESCRIPTIONS,

Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes, cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de de soie, etc.

Vaccine fraîche et sangsues suédoises.

I. L. LYONS.

14fév—3m v&o

Estate of Bridge & Son.

No. 1386.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, March 25th, 1874.—This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of **Bridge & Son**, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged Bankrupts, upon their own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupts, to them, or for their use, and the transfer of any property by them are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupts, to prove their debts and choose one or more Assignees of their estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 5th day of May A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal

mch28—may5

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Marchandises par le steamer "Amite."

PAR D. E. MORPHY, A. M. Morphy, encanteur—Il sera vendu aujourd'hui SAMEDI, 2 mai, à 10 heures du matin, au magasin 108 et 110, rue des Magasins, pour compte de celui que cela concerne—

Porc, graisse, farine, tabac, cornichons, bitter, mélasse, jambons, cuirs, paillassons, etc.

Conditions—Comptant. 2 mai—1f

Faïence, verrerie, ferblanterie, plaqué, marchandises sèches, bottes, souliers et chapeaux; coutellerie de table et de poche, lanternes, &c., transportés pour la vente.

PAR D. E. MORPHY—A. E. MORPHY, Encanteur. Il sera vendu SAMEDI, 2 mai 1874, à 11 1/2 heures du matin, dans la salle d'encan, Nos 108 et 110 de la rue des Magasins.

Un assortiment général de faïence, verrerie, ferblanterie et plaqué; cardes à coton, lampes, coutellerie de table et de poche, becs, auges, bowls, &c.

—Également—

Marchandises sèches, bottes, souliers, chapeaux, &c.

Conditions—Comptant. 1mai

PAR EUGÈNE TOURNÉ.

Vente sans réserve de 6 lots de terre de valeur dans le 4e district.

PAR EUGÈNE TOURNÉ—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, au Merchants' and Auctioneers Exchange, rue Royale, entre Canal et Douane—Il sera vendu—

6 lots de terre situés au faubourg Delassize, 4e district, dans l'îlet borné par les rues Levée, Toledano, Fulton et Plaisance, désignés par les Nos 4, 5, 6, 8, 9 et 12, ayant chacun mesure américaine, plus ou moins 25 pieds, 10 pouces, 2 lignes face à la Levée, 25 pieds 10 pouces, 3 lignes sur la ligne du fond, sur les profondeurs suivantes: Lot No 4—81 pieds, 11 pouces sur la ligne la plus rapprochée de la rue Fulton et 83 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 4. Lot No 4—83 pieds 2 pouces sur la ligne du No 1, et 84 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 6. Lot 5: 84 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 4, et 85 pieds, 7 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 8. Lot 8: 86 pieds, ... pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5, et 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 9. Lot 9: 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 8, et 81 pieds, 6 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 12. Lot 12: 88 pieds, 7 pouces, 3 lignes sur la ligne du No 9, et 89 pieds, 5 pouces, 4 lignes sur la ligne opposée. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations, et 140 actions réduites à 31 du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note de la somme de $1650 payable ou renouvelable conformément à la charte de la dite Banque, le 1er février de chaque année, et la balance comptant.

Les taxes de 1873 payables en 1874, à la charge de l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, N. P., aux frais de l'acquéreur et compris les timbres de l'Internal Revenue. avril 19, 27—mai 2,8,9

PAR NASH & HODGSON.

Vente préremptoire.

800 sacs Clay Peas de la Caroline.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR NASH & HODGSON—W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux, No 5 de la rue Carondelet—MARDI, 5 mai 1874, à 11 heures du matin, au No. 14 de la rue Conti, il sera vendu—

800 sacs Clay Peas de la Caroline, en lots au gré des acheteurs.

Conditions—Comptant, en billets du trésor des États-Unis. 2mai

VENTES POSITIVES.

Propriétés du Deuxième District.

Résidence double, en briques, Nos. 94 et 96 de la rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine;

Résidence double en bois et à étage, au coin des rues Marais et Ursulines.

Vente à longs termes et sans limite, du consentement des parties.

Vente à l'enchère publique.

PAR NASH & HODGSON, W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux No 5 de la rue Carondelet—SAMEDI, 2 mai 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, sans limite ou réserve, du consentement des parties.

1o. Un TERRAIN DE PRIX, avec toutes les améliorations qui sont dessus, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Bourbon et Dauphine. Le dit terrain a environ 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Ursulines, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 3 lignes—le tout plus ou moins—au pied américain. C'est la propriété achetée de F. Siquet, par acte passé pardevant A. Chiapella, notaire, le 27 juin 1848.

Les améliorations comprennent un cottage bas en briques et à mansarde, portant les Nos. 94 et 96 de la rue des Ursulines, et, dans le fond, des bâtisses en briques et à étage—le tout couvert en ardoises, ayant de chaque côté, de 4 à 5 chambres, cabinets, cuves et puisards, gaz dans toute la maison principale, chambre à charbon, hydrants, cours, etc.

2o. Un TERRAIN DE PRIX—avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Marais et Villeré. Le dit terrain forme l'angle des rues Ursulines et Marais; il a 30 pieds 8 pouces de face à la rue Marais, sur une profondeur de 107 pieds 5 pouces 4 lignes et face à la rue des Ursulines, 112 pieds 5 pouces 4 lignes sur l'autre ligne latérale et 34 pieds 1 pouce de large dans le fond—le tout plus ou moins.

Les améliorations comprennent une résidence double en bois et à étage et des bâtisses en bois et à étage dans le fond, le tout couvert en ardoises et ayant 16 chambres de chaque côté, galerie sur la façade et galerie latérale au second étage, grillage en fer, hangars en bois, cours pavées, passage latéral, etc. Toute la propriété est en bon état.

Termes et conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt de la date et la clause habituelle d'hypothèque et, d'assurance, et d'honoraires d'avocat. L'acquéreur de la propriété décrite en premier lieu, assumera, outre son enchère, une hypothèque de la Banque des Citoyens de la Louisiane pour 50 actions (réduites à 47 actions) de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Les actes de vente pardevant Eusèbe Bouny, notaire, aux frais des acquéreurs—qui assumeront les taxes de 1873 et jusqu'au jour de la vente.

24 avril

VINGT-DEUXIÈME ÉTAT ANNUEL —DU—

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$182,021 79
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	23,811 45	
Primes sur les Risques de mer	35,721 19	
Moins les primes rendues	3,727 65	
Moins les primes sur les Risques non terminés en 1873	30,687 00	34,414 65
Primes nettes pour l'année 1873		$148,608 14
Déficit pour l'année 1873		38,246 52
		$186,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$80,957 96	
Sur les Risques de rivières	10,798 46	
Sur les Risques de mer	35,725 42	
		127,481 84
Réassurances		6,923 69
Taxes	1,000 00	
Réfaction au lieu de scrip	15,964 01	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	26,797 90	
Intérêt du sur les Scrips non encore payés	4,309 71	
	$54,965 25	
Moins escompté et intérêts	25,612 43	29,272 62
		$156,854 86
Pertes non réglées		30,000 00
		$186,854 66

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$29,408 54	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	43,921 50	
Effets à recevoir sur Primes	9,243 31	
		$82,573 35
Effets à recevoir en voie de recouvrement		81,068 91
Propriété foncière		50,000 00
Bons de l'État de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans		298,546 00
Actions de Banques		41,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock		4,000 00
Actions du Harbor Protection Company		995 16
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés		8,000 00
Bons I. O. des O. F. Hall Association		5,00 000
Actions de Compagnie d'assurance		3,800 00
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association		3,000 00
Compte suspendu de Bons et d'Actions		255,156 00
		$783,359 42

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874, comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public.

17 janv—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

Au No. 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER DE RIVIÈRES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,125
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 69	
Réassurances, réfactions (rebates), dépenses, etc.	49,353 65	
		134,001
		$53,114
Total de l'Actif		$794,919

DÉCLARÉ.

Intérêt sur le Capital payé, 10 0/0.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 16 pour cent.

DIRECTEURS.

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneid
A. Eimer Bader,	Jos Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarten,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
den.	Fred. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Ricke,	S. L. Nasita,
J. N. Schwarz,	Chas. Engstfeld,	H. Paulman
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. ...der,
J. R. Wildermann,		

oct—1m